

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 6 FÉVRIER 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 07 juin 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type P (salles de danse, salles de jeux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Discothèque Le Final» émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 19 décembre 2022 ;
- * Vu l'avis favorable à la demande de dérogation relative à l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarme incendie émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 06 janvier 2023 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement « Discothèque Le Final » sis 91 avenue d'Embrun 05000 GAP de type P, de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 538 personnes au titre du public et de 25 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, dans un délai fixé à 2 mois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra fournir à Monsieur le Maire de GAP :

- Les photographies montrant l'emplacement des déclencheurs d'alarme incendie ;

- L'attestation nominative de formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours équipant l'établissement et le compte-rendu du dernier exercice de mise en situation pour l'évacuation du bâtiment ;
- L'attestation de fin des travaux relatifs à la sécurisation des différentes dalles surélevées et de leur mobilier dans la salle du niveau inférieur ;
- L'attestation d'isolement réglementaire par parois coupe-feu de degré 1 heure et portes de degré coupe-feu ½ heure équipées de ferme-portes pour les locaux annexes de la salle VIP ;
- Une photographie montrant que l'indication de balisage en blanc sur fond vert a été installée sur le luminaire d'éclairage de sécurité de la salle VIP ;
- Une étude avec plans des niveaux correspondants pour prouver que le niveau bas n'est pas classifié comme étant un sous-sol ;
- L'attestation de dépose de l'ancien équipement d'alarme associé à de la détection automatique d'incendie.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer régulièrement l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs MONTOYA et SIMON, directeurs associés, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 6 FÉVRIER 2023



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

09 FEV. 2023

09 FEV. 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_02_69**
Objet : **Arrêté de poursuite exploitation Le Final**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-02-08 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20230208-A2023_02_69-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230208-A2023_02_69-AR-1-1_0.xml	text/xml	865 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12152.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230208-A2023_02_69-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	70.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 février 2023 à 10h14min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 février 2023 à 10h14min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 février 2023 à 10h14min03s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	9 février 2023 à 10h14min17s	Reçu par le MI le 2023-02-09

